

## **DEVOIRS ET ENGAGEMENTS DES MEMBRES – DES LICENCIÉS - DES PARENTS**

### **Article 1 – Adhésions, Licences, Règlement,**

#### **1. Adhésion**

Toute personne adhérente à l'Association doit s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration et devient Membre de l'Association. L'Association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sur décision du Conseil d'Administration.

#### **2. Licences**

Toute demande de licence doit être accompagnée du dossier d'inscription dûment complété, accompagné des pièces demandées et du règlement de la cotisation annuelle pour être validée.

Toute cotisation versée à HBC M'Hand-Allaz est définitivement acquise et aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

**Toute personne désirant s'essayer à la pratique du Handball le pourra lors des séances d'entraînements avec l'autorisation des dirigeants du Club et sur une période de 15 jours. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique du Handball au sein du Club et se soumettre au présent règlement en vigueur.**

#### **3. Règlement**

La cotisation de la licence peut être réglée en 2 ou 3 fois maximum, uniquement pour les CB ou chèques (sauf dérogation particulière) avec l'accord du Président et du Trésorier de l'Association, par :

- CB via HelloAsso (un lien vous sera adressé), Attention, si vous ne voulez pas contribuer au fonctionnement de HelloAsso, à l'étape récapitulatif, cliquez sur «Modifier»
- Chèque à l'ordre de HBC M'Hand-Allaz, **à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription** et de préciser au dos les dates d'encaissement (*Dernier encaissement le 15 Décembre* qui suit le début de saison. Les chèques ne doivent pas être anti-datés)
- Virement bancaire (demander le RIB du Club)
- Les Espèces sont également acceptés comme moyen de règlement.
- Coupon Pass'Sport (nous faire suivre le mail ou courrier avec le code confirmant l'éligibilité)

### **Article 2: Responsabilité des Parents de Licenciés Mineurs**

**La prise en charge des joueurs mineurs par le Club et plus précisément par l'Entraîneur, se fait à l'heure de l'entraînement ou selon l'heure de convocation au match et jusqu'à la fin de ceux-ci. Au-delà le joueur repasse sous la responsabilité des parents.**

Avant de déposer leurs enfants au gymnase, **les parents doivent s'assurer qu'il y a bien l'entraîneur ou un Responsable** du Club pour les accueillir.

**Pour toutes les catégories, les parents doivent venir récupérer leurs enfants dans le gymnase** à la fin de l'entraînement ou du match ou donner l'autorisation (voir bulletin d'inscription) à l'enfant de quitter seul les lieux d'entraînements ou de RDV fixés par le Responsable de l'équipe désigné par le Club.

Les parents doivent prendre toutes leurs dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement ou du match.

En cas d'empêchement ou de retard EXCEPTIONNEL, ils doivent prévenir les responsables par tout moyen afin de leur demander de surveiller l'enfant.

**Les enfants du Minihand, des M9/M11, doivent être accompagnés à l'intérieur du gymnase**

### **Article 3 – Devoirs du Club et des entraîneurs et animateurs**

Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors des entraînements et matchs officiels ou amicaux.

Les entraîneurs et animateurs s'engagent à :

- Assurer les entraînements,
- Prendre toutes les dispositions pour l'organisation des rencontres (transports, matériel, feuille de match, arbitrage, lavage maillots, collations...),
- De faire circuler les informations aux joueurs mais également aux parents pour les mineurs, via les groupes Whatsapps créés pour chaque catégorie et/ou mails...),
- De veiller au matériel qui lui est confié et de le ranger (attention aux ballons qui restent),
- De rester avec le joueur mineur à la fin de l'entraînement ou du match tant que les parents ne sont pas arrivés,
- De tenir informé le Président en cas de problème avec son groupe,
- Lorsqu'il y a plusieurs équipes dans une même catégorie, il est seul habilité à décider de la répartition des joueurs dans les collectifs en fonction des aptitudes du moment de chacun,
- Montrer l'exemple et respecter tous les acteurs du terrain et en dehors : arbitre, entraîneur, coach, adversaires, bénévoles et public. Respecter les règles de bienséance, de savoir-vivre et de tolérance

### **Article 4 – Devoirs des Dirigeants**

Les Dirigeants bénévoles sont responsables des joueurs et des spectateurs et sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, le respect de l'ensemble des acteurs de terrain et en dehors, avant, pendant et après les rencontres et doivent être exemplaires dans leur comportement.

Il doivent par ailleurs faire parvenir soit par écrit, soit par l'intermédiaire des entraîneurs/coachs toute information utile concernant la vie du Club ou d'un groupe.

### **Article 5– Engagements des Joueurs**

Tout Joueur s'engage à :

- Etre présent, le plus possible aux entraînements, être ponctuel,
- Participer aux matchs pour lesquels il a été convoqué et être ponctuel,
- Prévenir son entraîneur, coach ou Responsable du club le plus tôt possible en cas d'absence,
- Respecter le matériel et les infrastructures mis à leur disposition (gymnases, salles, maillots, ballons...),
- Respecter les horaires des salles mises à disposition (sauf dérogation exceptionnelle validée par le Président (e) du Club),
- Utiliser des équipements adaptés au parquet (chaussures d'intérieur) et se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du handball (short, tee-shirt
- **Ne pas utiliser de colle résine ni de colle blanche**, interdites dans les salles mises à notre disposition et beaucoup de gymnases extérieurs,
- Participer à la vie du Club. Une aide ponctuelle ou régulière est la bienvenue.  
Pour le bon fonctionnement du Club, il est indispensable que chaque adhérent participe de manière active (tenir la table de marque, arbitrer les plus jeunes, tenir la buvette...)
- Attendre ses parents dans le gymnase (pour le joueur mineur) à la fin de l'entraînement ou du match à domicile,
- Respecter les décisions prises et tous les acteurs du terrain et en dehors : arbitre, entraîneur, coach, adversaires, bénévoles et public ainsi que les règles de bienséance, de savoir-vivre et de tolérance.

## **Article 6– Engagements des Parents pour les mineurs**

Tout parent s'engage à :

- Accompagner son enfant jusqu'au gymnase pour s'assurer de la présence de l'entraîneur/coach ou d'un Responsable du Club,
- Prévenir au plus tôt, de toute absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur ou coach n'aurait pas eu connaissance au préalable,
- Eviter au maximum les absences ou les retards de son enfant et prendre toutes dispositions pour récupérer leur enfant avant la fin des entraînements et matchs,
- Accompagner l'équipe de leur enfant le plus souvent possible aux compétitions, manifestations extérieures,
- Participer au **co-voiturage avec un véhicule assuré**, à jour de son contrôle technique et équipé en fonction des intempéries et **Déclare détenir un permis de conduire valide**.  
Il s'engage à **respecter scrupuleusement le code de la route en vigueur**.  
Le planning est précisé à l'avance par le Responsable de l'Equipe,
- Ne pas accéder aux terrains de jeux ni aux vestiaires, sans l'accord préalable d'un Responsable du Club,
- Rester en retrait de l'activité et s'interdire toute intervention (sauf cas de force majeure),
- Gérer leurs propres enfants notamment dans les tribunes et l'enceinte des gymnases
- Se mettre en relation avec l'entraîneur et Dirigeant du Club en cas de problème,
- Respecter les décisions des entraîneurs et des arbitres,
- Respecter les infrastructures,
- Laver les maillots à tour de rôle,
- S'impliquer lors des réceptions d'Equipes à domicile : Tenir la table de marques, tenue de la buvette, réalisation de collation, mise en place du matériel de réception, rangement et nettoyage du matériel et des lieux de réception,  
Les parents sont invités à s'investir suivant leurs possibilités et disponibilités. Une aide ponctuelle ou régulière est la bienvenue,
- Participer au maximum à la vie du Club, aux manifestations organisées (Foire de la Bathie, Tournoi, Réception d'Equipe, AG, etc.),
- Montrer l'exemple et respecter tous les acteurs du terrain et en dehors : arbitre, entraîneurs, coach, adversaires, bénévoles et public,
- Montrer l'exemple et respecter les règles de bienséance, de savoir vivre et de tolérance,
- Etre bon supporter et encourager positivement les équipes.

## **Article 7 : Convocation – Communication**

La Club utilise comme moyen de communication les mails et l'application Whatsapp.

Un groupe Whatsapp, est créé pour chaque catégorie, afin de faciliter des échanges rapides, où sont enregistrés le numéro de téléphone des entraîneurs/coachs, du Président (e), des joueurs et/ou des parents pour les mineurs.

Le groupe sert essentiellement à envoyer des messages et recevoir les réponses pour :

- Prévenir d'une absence, d'un retard, à l'entraînement, à un match,
- Prévenir d'un changement exceptionnel d'horaire ou de lieu pour un entraînement, un match ,
- La disponibilité des joueurs en vue du prochain match, avec sondage
- La convocation de l'Equipe,
- L'organisation du co-voiturage,
- L'organisation des matchs à domicile : Tenir la table de marque, arbitrer les rencontres des Equipes plus jeunes (M15 arbitrent les M13 et M11, avec l'appui d'un licencié adulte.  
Les joueurs Loisirs apportent leur aide pour l'arbitrage des M15 et M13), tenir la buvette, la réalisation des collations, disponibilité pour mise en place et le rangement...),
- L'organisation d'un évènement ou d'une manifestation

Toute autre demande se fait par messagerie privée., SMS, appel téléphonique, mail.

Il ne sera pas toléré toute remarques, images ou propos déplacés, malveillants, sexistes, etc.... Ils seront effacés.

Le Club et ses Dirigeants ne pourront être tenus Responsables.

### **Article 8 : Code Sportif du Joueur**

Tout licencié s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu
- Refuser toute forme de violence et de tricherie,
- Être maître de soi en toutes circonstances,
- Utiliser un équipement adéquat à la pratique du Hand,
- Bannir la drogue et l'alcool.

### **Article 9 : Sanctions Disciplinaires**

Nous appliquerons les sanctions disciplinaires des textes réglementaires de la F.F.H.B. dont nous sommes affiliées. Les sanctions disciplinaires pourront être prises par le Bureau après accord du Président pour :

- Non respect du règlement intérieur,
- Indiscipline,
- Détérioration volontaire du matériel ou des installations, (si incidence financière, elle sera à la charge du licencié ou responsable légal),
- Brutalités,
- Comportements anti-sportifs,

En fonction de la gravité de la faute, le licencié sera convoqué par le Bureau accompagné des parents pour les mineurs, la sanction peut aller de :

- La sortie immédiate du terrain en cours de match ou d'entraînement à l'initiative de l'entraîneur/coach ou Responsable du Club,
- L'avertissement,
- La suspension pour un ou plusieurs matchs, ou entraînements, (si incidence financière, elle sera à la charge du licencié ou du Responsable Légal pour les mineurs)
- La radiation, «sans remboursement de la cotisation» (si incidence financière, elle sera à la charge du licencié ou du Responsable Légal pour les mineurs)

### **Article 10 : Mutation**

Si un joueur issu d'un autre Club souhaite souscrire une licence auprès du HBC M'Hand-Allaz, et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence.

La moitié de ce montant sera à déduire sur la licence de la saison suivante.

### **Article 11 : Pertes et Vol**

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les gymnases.

**Signature du Licencié/ Des Parents (pour les mineurs)**